

FAIRWAYS DE BEAUVALLON
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 292 898,4 EUROS
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DES COLLINES GRIMAUD
83310 **GRIMAUD** (VAR)

384904843 RCS FREJUS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous allons nous réunir en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le **31 mars 2023** et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Présentation des états financiers

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

BILAN ACTIF	31/03/2023	31/03/2022	Ecart %
Immobilisations incorporelles	-	-	0
Immobilisations corporelles	4 057 301	3 949 748	2.72
Immobilisations financières	2076	2076	0
ACTIF IMMOBILISE	4 059 377	3 951 824	2.72
Stocks et en cours	5 860	5 840	0.34
Créances diverses	62 571	35 687	75.33
Disponibilités	1 237 311	1 135 481	8.97
Charges constatées d'avance	66 435	64 910	2.35
ACTIF CIRCULANT	1 372 177	1 241 918	10.49
TOTAL ACTIF	5 431 554	5 193 742	4.58

BILAN PASSIF	31/03/2023	31/03/2022	Ecart %
Capital social	3 292 898	3 292 898	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 307 301	1 307 301	0
Réserve légale	198 715	198 715	0
Report à nouveau	(-315 438)	(-306 308)	(-2.98)
Résultat de l'exercice	49 344	(-9 129.40)	640.50
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 532 821	4 483 477	1.1
Provisions	-	-	0
Dettes	398 018	260 175	52.98
Produits constatés d'avance	500 715	450 091	1
TOTAL DETTES	898 733	710 266	26.53
TOTAL PASSIF	5 431 554	5 193 742	4.58)

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2023	31/03/2022	Ecart %
Durée	12 mois	12 mois	
Chiffre d'affaires net (hors taxes) + production	1 894 030	1 908 401	(-0.75)
Coût des achats et charges externes	768 757 38	854 021	(-9.98)
VALEUR AJOUTEE	1 125 272	1 054 379	6.72
Impôts, taxes et versements assimilés	18 922	18 069	4.72
Charges de personnel	779 498	754 389	3.33
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	326 852	281 921	15.94
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	-	131 512	n/a
Autres produits	541	6 389	(-91.54)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	278 838	291 315	(-4.28)
Autres charges	1 664	141 155	(-98.82)
RESULTAT D'EXPLOITATION	46 890	(-12 647)	470.76
Résultat financiers	(-546)	(-4 732)	(-88.46)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	46 344	(-17 379)	366.66
Résultat exceptionnel	3000	8 250	(-63.64)
Impôt sur les bénéfices	0	0	0
RESULTAT NET COMPTABLE	49344.31	(-9 129)	640.50

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires (production d'immobilisations incluse) qui s'est élevé à

€ 1 894 030 contre **€1 904 401** pour l'exercice précédent, soit une baisse de **0.75%**.

Le total des charges d'exploitation ressort à **€ 1 847 680** après dotation aux provisions et amortissements pour **€278 838**.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de **€754 389** à **€779 498** soit une hausse de **3.33%**. L'effectif moyen est de 14 personnes.

Le résultat d'exploitation ressort à **€46 890** contre **(€-12 647)** pour l'exercice précédent.

Le résultat financier, d'un montant de **(€-546)** contre **(€-4732)** pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt de **€46 344** contre **(€ -17 379)** au 31 mars 2022.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant positif de **€3 000** contre **€8250** pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice est nul, du fait des reports déficitaires antérieurs.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de **€49 344**.

Ce résultat bénéficiaire se trouve en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par un déficit de **(€-9 129)**.

Informations relatives aux délais de paiements des fournisseurs et des clients

Nous vous présentons ci-après les factures reçues et émises non réglées à la clôture de l'exercice dont le terme est échu (C.Com. Art. L. 441-1-1 et D. 441-4) pour cet exercice.

Tableau annexé au présent rapport.

Résultats de l'activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées, évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nos investissements pour l'aménagement du parcours se sont poursuivis sur cet exercice.

Vous avez pu constater les travaux réalisés sur les zones suivantes :

- Fairway du Trou 16 (Arrosage)
- Fairway du Trou 13 (Arrosage)
- Trou n°14 (Départ avancé)
- Trou n°2 (Départ rouge)
- Trou n°10 (Départ jaune)

Cette option place le niveau de notre dotation aux amortissements à €278 838.

Notre trésorerie disponible s'élève à €1 237 311 contre € 1 135 481 l'an passé.

Information juridique :

La procédure avec la société MP3C est toujours en cours.

Activité de la société en matière de recherche et développement

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Convention(s) conclue(s) par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société ou une filiale

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- D'une part par l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de capital supérieure à 10 % et ;
- et d'autre part, les filiales dont notre société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il n'existe aucune convention.

Informations sur les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du code du commerce, nous vous précisons, pour chacun des mandataires sociaux, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par ces mandataires :

Monsieur François MICHEL, Président du conseil d'administration et directeur général,

Monsieur Serge GRIFONI, Vice-président,

- Gérant de SCI GLAD

Monsieur Christophe GIUSTI, Vice-président,

-Gérant des sociétés CABESCUC et LIMOCAB et gérant non associé de la société VARESTAXIS

Monsieur Jean Etienne MATTON, Trésorier,

- Gérant des sociétés QUAI D'HONNEUR, Groupement Foncier Agricole CHÂTEAU MINUTI, Groupement Foncier Agricole de Châteauneuf, Consort. MATTON et SCI SOLAISE et membre du Conseil d'administration de la SAS MINUTI.

Monsieur Yves BERARD, Secrétaire,

Monsieur Etienne BALOGH, Administrateur,

Monsieur Frank LENOIR, Administrateur,

- Président de l'entreprise FRANK LENOIR Directeur Général de l'entreprise LAURENCE BERNARD CAROLINE ORON ET FRANCK LENOIR

Monsieur Etienne MATHOT, Administrateur,

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances (C.com. art. L. 225-102-1) de notre ou d'une société dont notre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de notre société, et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;
- du montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code

de commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé ;

- les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements et les sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;
- les engagements pris en faveur des dirigeants par une autre société du groupe si elle doit fournir une contrepartie à ces engagements, quelle qu'en la nature, financière ou autre.

- **M. François MICHEL**, Président du conseil d'administration et directeur général

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Serge GRIFONI**, Vice-président,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Christophe GIUSTI**, Vice-président,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Jean Etienne MATTON**, Trésorier,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Yves BERARD**, Secrétaire,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Etienne BALOGH**, Administrateur,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Frank LENOIR**, Administrateur,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Etienne MATHOT**, Administrateur,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte de (€- 448 159.96) que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Au compte « Report à Nouveau	€49 344.31
TOTAL	€49 344.31

Compte tenu de cette affectation, le compte Report à Nouveau s'élèvera à (- € 266 093.34).

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conclusion

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Le conseil d'administration